

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/050 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PASSATION D'UN AVENANT PROROGEOANT DE DOUZE MOIS LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CINEMATHEQUE DE CORSE POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE

---

#### SEANCE DU 23 MARS 2012

L'An deux mille douze et le vingt-trois mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie  
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SINDALI Antoine

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, RUGGERI Nathalie.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment l'article L. 1411-2,

- VU** la délibération n° 07/067 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2007 portant approbation du contrat de délégation de service public pour la Cinémathèque de Corse et du choix du délégataire pour l'exploitation par affermage,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 11/322 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 février 2012,
- VU** l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 15 mars 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**CONSIDERANT** que l'absence de conformité des locaux mis à la disposition du délégataire en vue du stockage du fonds d'archives audiovisuelles a entraîné une grave dégradation de ce patrimoine.

**CONSIDERANT** que la conservation du fonds implique dès lors d'entrer dans une phase curative et que le bon fonctionnement du service implique de prolonger temporairement la durée de la convention de délégation de service public afin que les caractéristiques du service délégué incluent désormais les mesures prescrites lors de la mise en concurrence à venir.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** l'avenant amendé tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, prorogeant de douze mois le contrat de délégation de service public entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association « La Corse et le Cinéma » pour l'exploitation par affermage du service délégué de la Cinémathèque de Corse à Porto-Vecchio.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 mars 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

|   |
|---|
| <p><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL<br/>EXECUTIF DE CORSE</b></p> |
|---|

**OBJET : Passation d'un avenant de prorogation au contrat de délégation de service public signé entre l'association « la Corse et le Cinéma » et la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exploitation du service de la Cinémathèque de Corse par affermage à Porto-Vecchio.**

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen a pour objet la passation d'un avenant prorogeant de neuf mois la convention de délégation de service public pour la gestion des activités de la Cinémathèque de Corse à Porto-Vecchio.

Par délibération n° 07/067 AC du 30 mars 2007, l'Assemblée de Corse a confié à l'association « La Corse et le Cinéma » l'exploitation par affermage de la Cinémathèque régionale de Corse pour une durée de cinq ans. La convention doit arriver à échéance le 31 mars 2012. Cette délégation de service public fait suite à une première délégation de service public conclue avec le même délégataire en date du 30 novembre 1999.

Ce service est effectué au sein d'un bâtiment, l'espace « Jean-Paul de Rocca Serra » (copropriété de la commune de Porto-Vecchio et de la CTC), dont la gestion a été confiée au Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre Culturel de la commune de Porto-Vecchio et de la Cinémathèque de Corse.

**1- Rappel de l'objet, de la mise en œuvre et du suivi de la délégation de service public**

Par convention, la Collectivité Territoriale de Corse a confié au délégataire la gestion et l'animation culturelle de la Cinémathèque de Corse, et plus particulièrement :

1. la conservation et la gestion du fonds d'archives cinématographiques ;
2. l'inventaire et le catalogage des fonds dans les locaux de la cinémathèque ;
3. l'enrichissement des collections ;
4. la valorisation de l'ensemble des collections ;
5. la diffusion de ce patrimoine auprès des différents publics ;
6. l'extension de la diffusion de la culture audiovisuelle contemporaine ;
7. la promotion de la création artistique ;
8. le développement de la coopération avec le réseau national des cinémathèques ;
9. l'accès du public aux différentes collections ;
10. le conseil et l'assistance aux organisateurs de manifestations cinématographiques.

Le délégataire s'est engagé à développer de manière prioritaire les actions portant sur :

- la diffusion territoriale (cinémathèque itinérante et programmation-relais sur Ajaccio et Bastia) ;
- l'inventaire et le catalogage des collections ;
- la conservation et la sauvegarde des films atteints par le syndrome du vinaigre ;
- la numérisation et la mise en ligne des collections.

Afin de mener à bien ces missions, la dotation financière annuelle de la Collectivité Territoriale de Corse s'élève à 603 081 € par an soit 3 015 405 € pour les 5 ans d'exploitation. Parallèlement, un fonds annuel d'équipement et de restauration pour les besoins du service délégué a été fixé à 145 240 € par an soit 726 200 € pour les 5 ans d'exploitation.

Par ailleurs, l'activité de la Cinémathèque de Corse s'exerce dans les locaux situés à Porto-Vecchio, gérés par un syndicat mixte ouvert constitué par la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Porto-Vecchio. Ces locaux abritent également le centre culturel communal de Porto-Vecchio. Les missions du syndicat mixte portent sur la gestion du fonctionnement de l'immeuble (propriété de la commune de Porto-Vecchio à 60 % et de la CTC à 40 %), la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de réparation. La contribution annuelle de la CTC au fonctionnement du syndicat mixte en charge de la gestion du bâtiment est de 260 000 €.

Dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire doit dans un rapport annuel faire un bilan de l'année écoulée, présenter le plan d'activité de l'année à venir et proposer des mesures pour une amélioration du service rendu et transmettre au préalable un bilan financier, ainsi qu'un récapitulatif de l'utilisation du fonds d'équipement qui lui est alloué.

Afin de suivre la qualité du service, un Comité de suivi (composé au maximum de sept membres représentant la CTC et l'association) est chargé d'analyser la bonne exécution des missions et du service rendu.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la délégation de service public, trois comités de suivi ont eu lieu :

- ✓ 9 janvier 2009, concernant les trois trimestres de l'année 2007 et l'année 2008 ;
- ✓ 21 avril 2011, concernant l'exercice 2009
- ✓ 12 juillet 2011, concernant l'exercice 2010

## **2- Motifs de la prorogation de l'actuelle délégation de service public**

Une des missions principales déléguées de la Cinémathèque de Corse porte sur la conservation et la gestion du fonds d'archives cinématographiques qui est composé de collections films et non films. Depuis le début de l'exploitation du service de la Cinémathèque de Corse, le délégataire a souligné et informé la Collectivité Territoriale de Corse des mauvaises conditions de stockage des archives films et non films.

Cette situation n'ayant pas évolué, il convient aujourd'hui d'y remédier de manière urgente avant que la Collectivité Territoriale de Corse lance une nouvelle procédure de Délégation de service public.

### **2.1 La composition du fonds d'archives**

#### **La collection films**

La collection films représente à ce jour 6 000 titres, c'est-à-dire environ 40 000 bobines. Parmi eux, des films uniques, comme les films amateurs, ou certaines

productions corses, des films du « répertoire » dont on ne trouve plus de copie ou encore divers enregistrements vidéo pour les premières séances de l'Assemblée de Corse.

Les différents formats de cette collection sont 16 mm, 35 mm, 28 mm, 9,5 mm, S 8 mm...

Ces collections ont deux origines, d'une part il s'agit du fonds de l'association « La Corse et le Cinéma » créée en 1983 et d'autre part, du fonds constitué par la Collectivité Territoriale de Corse depuis la mise en place de la première délégation de service public le 30 novembre 1999 (évaluation financière en cours).

### **La collection non films**

La collection non films est constituée d'affiches, de photos, de livres, scripts, press-books et d'appareils de collection. Les affiches représentent la plus grande part de la collection non films avec 16 460 affiches. L'origine de ce fonds est identique à celle de la collection films.

Une partie de cette collection provient du fonds de l'association (soit 5 685 affiches inscrites au bilan au 31 décembre 2010 pour une valeur brute de 31 755 € et dont la valeur patrimoniale est évaluée à 447 362 €).

L'autre partie a été constituée depuis l'entrée en vigueur de la première délégation de service public (soit 10 775 affiches inscrites au bilan au 31 décembre 2010 au titre du contrat d'affermage pour une valeur brute de 57 989 € et dont la valeur patrimoniale est évaluée à 759 931 €).

L'ensemble de ces collections est géré par la Cinémathèque de Corse.

## **2.2 Les conditions de stockage**

Depuis le début de l'exploitation du service de la Cinémathèque de Corse, le délégataire a souligné les mauvaises conditions de stockage des archives cinématographiques et notamment des collections films.

### **Un système de climatisation non conforme aux besoins d'archivage**

Le système de climatisation du bâtiment hébergeant les locaux de la Cinémathèque de Corse est commun, de ce fait il est impossible de programmer des températures différentes selon les différents locaux du bâtiment. Par ailleurs, le bâtiment connaît depuis sa construction de graves problèmes d'infiltrations entraînant un taux d'humidité particulièrement élevé.

Or, la conservation d'archives cinématographiques, et plus particulièrement la conservation des archives films est assujettie à des critères stricts afin de respecter les règles de l'art. Ces critères s'appuient sur deux paramètres physiques essentiels que sont la température et l'humidité relative (recommandations données par l'*IPI Storage guide for acetate film*, et la *Commission Supérieure Technique de l'image et du son*). Ces préconisations précisent qu'il convient de garantir de manière stable une température autour de 5°C et une hygrométrie moyenne entre 20 % et 30 %.

La configuration du bâtiment n'a jamais permis d'envoyer dans les locaux d'archivage de la Cinémathèque de Corse l'air froid nécessaire au respect des critères sus-évoqués quand parallèlement les autres espaces du bâtiment exigent une arrivée d'air chaud. Ainsi, les températures moyennes sont de 19,34°C et l'hygrométrie est de 69,19 % (cf. rapport août 2009 conditions de conservations).

### **Le développement du syndrome du vinaigre**

Les conséquences de ces mauvaises conditions de stockage ont entraîné l'apparition de moisissures dans la salle des archives, et notamment sur les bobines stockées aux abords des souffleries qui subissent des pics d'humidité proches des 100 %, avec une moyenne de 73,55 %. Ces moisissures ont développé sur les bobines une réaction appelée **syndrome du vinaigre**, réaction chimique des films acétate (soit 2/3 de la collection), entraînant une détérioration physique de la structure moléculaire de la pellicule ainsi que la libération d'acide acétique (odeur de vinaigre). A terme, la bobine devient impropre à l'utilisation (projection, télécinéma).

D'autre part, ce phénomène est contagieux, irréversible et une copie atteinte peut contaminer de proche en proche les copies encore saines.

### **2.3 Les dispositions prises par le délégataire et le syndicat mixte en charge de l'entretien du bâtiment**

#### **Les dispositions prises par le délégataire**

Le délégataire a informé régulièrement son conseil d'administration et la CTC de cette situation, soulevant ce problème et le notifiant à chaque procès-verbal de son assemblée générale annuelle. Il a également pris des mesures pour sauvegarder les œuvres, dans les limites de ses missions et ressources.

Ainsi, en août 2004, la Cinémathèque de Corse a engagé une campagne de prévention, qui consistait à isoler les films atteints de ce syndrome, afin d'éviter la contamination des films « sains ». Ces films « malades » ont été transférés dans le parking du bâtiment, et à cette occasion 1 000 bobines ont été jetées, car irrécupérables.

En 2006, le délégataire a dans ce contexte sollicité l'expertise de l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Le rapport rendu par l'INA en mars 2006 soulignait l'instabilité des températures et de l'hygrométrie ne répondant pas aux critères requis pour une bonne conservation. Mme Marie-Claire Amblard, signataire du rapport précisait également la nécessité d'engager une campagne de test de PH qui devait être réalisée.

En 2009, le délégataire a transmis à la CTC un rapport sur les conditions de conservations, constatant le même phénomène, et l'apparition de nouveaux films atteints par ce syndrome (alors qu'ils étaient sains en 2004).

Afin d'en mesurer précisément l'ampleur, une campagne de test a été initiée dans un premier temps sur les bobines 16 mm avec la pose de bandelettes test de Ph dans chaque boîte, dans le cadre d'une opération menée en trois temps :



- pose de la bandelette
- attente 72h
- lecture du Ph

Cette campagne a débuté en mars 2009 et s'est achevée en février 2011.

En mars 2011, le délégataire a transmis à la CTC la synthèse de cette campagne de test soulignant l'urgence d'agir avant la dégradation complète de la collection. En effet, le rapport d'août 2009 évaluait à l'époque que la durée de vie moyenne des films tri acétate de cellulose n'excéderait pas 30 ans. Il s'est avéré avec cette campagne de relevés que la détérioration des bobines est en fait bien plus avancée.

Ce rapport précise l'impérieuse nécessité d'une part de garantir des conditions de stockage à une température et une hygrométrie adéquates (taux d'humidité à des valeurs comprises entre 20 et 30 % et température aux environs de 5°C) afin de ralentir la dégradation chimique des bobines déjà contaminées ; et d'autre part de mettre en œuvre un aménagement des locaux différencié entre films sains, ceux en début de processus, puis films « vinaigrés », avec un accès à portée des techniciens de la cinémathèque afin d'assurer la surveillance régulière et le traitement permanent pour chaque bobine atteinte.

Cette campagne de test se prolonge actuellement sur les films en 35 mm.

### **Les dispositions prises par le Syndicat Mixte et la CTC**

La CTC et le délégataire ont alerté de cette situation le Syndicat Mixte en charge de l'entretien du bâtiment. Le syndicat mixte a alors engagé courant 2010 une consultation auprès de bureaux d'études afin d'obtenir un audit sur l'ensemble des problèmes liés au bâtiment. Le marché composé de deux lots (étanchéité afin de diagnostiquer les problèmes d'infiltrations entraînant les divers problèmes d'humidité et infrastructures et installations, notamment concernant le dispositif de climatisation) a été attribué à la société SMI. Le rapport du premier lot a été rendu le 22 novembre 2010 par le bureau SOCOTEC (sous-traitant de la société SMI), le syndicat mixte n'a jamais été destinataire du rapport du second lot. Malgré diverses relances de la CTC, notamment à l'occasion des réunions du comité syndical (janvier et avril 2011), le syndicat mixte n'a toujours pas apporté d'informations concernant les conclusions du bureau d'études sur le lot n° 2 infrastructures et installations. Toutefois, ce dernier a précisé qu'un ingénieur de la commune a été mis à disposition à temps partiel afin de prendre en charge ce problème.

Face à cette situation et à la demande de la CTC, le délégataire a pris l'attache de la Direction du patrimoine du Centre national de la Cinématographie et de l'image animée (CNC). Une réunion a été organisée le 14 décembre 2011, en présence de M. Laurent Cormier, directeur du Patrimoine au CNC, de son adjointe Mme de Pastre, du Syndicat Mixte et de la direction de la culture et du patrimoine de la CTC.

Un expert du CNC s'est rendu sur place en amont et doit transmettre un rapport de diagnostic et de préconisations.

### **2.3 Les conséquences au regard de la délégation de service public**

Les problèmes évoqués ci-dessus sont postérieurs à l'actuelle délégation de service public, cette situation avait d'ailleurs été prise en compte dans le contrat d'affermage au moment de son renouvellement en 2007, au travers d'une part d'un article du contrat d'affermage stipulant que « *le délégataire ne saurait être tenu pour responsable si le bon accomplissement de ses missions était entravé par l'insuffisance ou la défectuosité des installations mises à disposition et qui ne relèveraient pas de ses compétences* » ; et d'autre part la définition comme mission prioritaire « la conservation et la sauvegarde des films atteints par le syndrome du vinaigre ».

Toutefois, malgré les mesures prises par le délégataire (dans les limites de ses missions et ressources), la situation s'étant aggravée, la conservation du fonds implique dès lors d'entrer dans une phase curative, ce qui relève de la compétence pleine et entière du délégant, à savoir la CTC.

Les résultats de l'expertise du CNC influenceront de manière essentielle sur la nature des missions devant être exécutées par le futur délégataire et les caractéristiques du service délégué, ainsi que les ressources allouées pour mener à bien ces missions : la future convention devra intégrer les mesures devant être impérativement prises en termes d'aménagement, de stockage, de traitement et de logistique. La gravité de la situation ne permet pas de surseoir à leur mise en œuvre durant plusieurs années.

Compte tenu de la durée de la procédure de passation d'une délégation de service public et de l'échéance au 31 mars 2012 de l'actuelle convention, les mesures conservatoires et curatives qui seront à mettre en œuvre ne pourraient pas être intégrées au sein des caractéristiques du service à déléguer.

Dans ce contexte, la CTC a lancé une consultation auprès de cabinets juridiques en juin 2011 afin d'évaluer les différentes solutions juridiques possibles alors que la délégation de service public arrive à échéance le 31 mars 2012.

Fin juillet 2011, l'analyse des offres a permis de retenir le cabinet VEDESI, lequel a transmis un rapport fin octobre 2011 préconisant la prorogation de l'actuelle délégation.

L'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise en effet, la prolongation d'une délégation de service public pour un motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le bon fonctionnement du service implique de prolonger temporairement la durée de la convention de délégation de service public afin que les caractéristiques du service délégué incluent désormais les mesures prescrites lors de la mise en concurrence à venir.

Le cabinet VEDESI a également transmis un projet d'avenant à la convention de délégation de service public. Ce projet d'avenant prévoit de prolonger la convention de délégation pour une durée de neuf mois, jusqu'au 31 décembre 2012, pour des motifs d'intérêt général tenant au bon fonctionnement du service, à sa continuité et au besoin d'intégrer parmi les caractéristiques de la délégation de service public à passer les mesures conservatoires et curatives à mettre en œuvre.

Il a été transmis au délégataire pour avis, qui a fait part de ses remarques dans un courrier adressé le 8 décembre 2011.

#### **2.4 La procédure**

Au préalable, le Comité technique paritaire et la Commission des services publics locaux ont été consultés.

Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable en date du 21 février 2012.

La commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable en date du 15 mars 2012.

Vous trouverez en annexe, le projet d'avenant de prorogation.

#### **En application de ces dispositions, il vous est donc proposé :**

- de donner votre avis sur la prolongation du contrat par affermage de délégation de service public pour une durée de neuf mois, jusqu'au 31 décembre 2012, pour des motifs d'intérêt général tenant au bon fonctionnement du service, à sa continuité et au besoin d'intégrer parmi les caractéristiques de la délégation de service public à passer les mesures conservatoires et curatives à mettre en œuvre.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire toutes les procédures afférentes à la signature de cet avenant.